

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0026

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **AFOURMI F** délivrée par la Directrice Générale déléguée en charge du pôle produits réglementés de l'Anses le 19 octobre 2021,*

de la société

Evergreen Garden Care France SAS

enregistrée sous le numéro

FR-0009312-0000

Article 1er

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 19 octobre 2021 susmentionnée est reportée au 30 septembre 2023.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)